

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 2 JUIN 2020

Membres : 23

Présents : 22

Votants : 22

Date convocation : 26 mai 2020

Date affichage : 26 mai 2020

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt mardi 2 juin 2020 à 19 h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, BODIN Eric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DORE Myriam, CECIRE Sandrine, VILLAIN Frédéric, DEGRENNE Fabrice, BIRGUL Hacer, HUBERT Romain, CARLAT Céline

Absents : BOURSIN Thomas,

Pas d'observations sur le précédent compte rendu.

Madame Céline Carlat a été nommée secrétaire de séance.

POINT SUR LES DÉLÉGATIONS DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Madame la maire rappelle les délégations des maires délégués :

Etat-civil et pouvoirs de police

POINT SUR LES DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS

Madame la maire précise les attributions de chacun des adjoints.

Monsieur Patrice MATHON est délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des réseaux et de la voirie.

Madame Jézabel SUEUR est déléguée en charge des affaires scolaires et du transport.

Monsieur Franck ROBERT est délégué en charge des affaires administratives et financières.

Madame Béatrice VIVIEN est déléguée en charge de l'animation, de la culture, du sport et de la jeunesse.

Monsieur Stéphane MAUNOURY est délégué en charge des travaux et de la maintenance.

Madame Magalie LEBRETON est déléguée en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste de conseiller délégué à la communication

Madame la maire nomme Monsieur Romain HUBERT, conseiller municipal délégué à la communication, un arrêté municipal sera fait dans ce sens en date du 2 juin 2020.

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Robert présente la proposition d'indemnités des élus.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix demander de façon express à ne pas en bénéficier. Madame le maire demande à ne pas bénéficier de son indemnité au maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (et représentés) et avec effet à la date de nomination dans leur fonction soit le 25 mai 2020 pour le maire et les adjoints et le 2 juin 2020 pour le conseiller délégué, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller délégué comme il suit :

Maire : 44.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Premier et deuxième adjoints soit Monsieur Patrice Mathon et Madame Jézabel Sueur : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les adjoints du troisième au sixième soit pour Monsieur Franck Robert, Madame Béatrice Vivien, Monsieur Stéphane Maunoury et Madame Magalie Lebreton : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Pour le conseiller délégué Monsieur Romain Hubert : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Madame le maire précise qu'elle est membre de droit des commissions communales.

Monsieur Cardon demande quelle sera la fréquence des réunions et à quel moment de la journée.

Le but des commissions est de travailler en petit groupe et de rendre compte au conseil municipal

Monsieur Hay demande s'il y a une commission affaires scolaires : non dans la mesure où les affaires scolaires sont gérées en direct avec les enseignantes et l'adjointe, de plus les affaires scolaires sont évoquées dans d'autres commissions.

Monsieur Bodin demande s'il y a une commission pour le personnel : cela n'est pas prévu.

Commission administrative et financière :

Franck Robert, Xavier Hay, Vincent Cardon, Éric Bodin, Béatrice Vivien, Magalie Lebreton

Commission travaux et maintenance

Monsieur Maunoury indique que la commission est représentative du territoire, la fréquence des réunions dépendra des projets. La commission pourra être délocalisée à Tilly la Campagne. Les études et projets seront présentés en conseil. Les réunions auront lieu plutôt en soirée.

Stéphane Maunoury, Éric Bodin, Jean-Jacques Antoine, Fabrice Degrenne, Xavier Hay Vincent Cardon, Michelle Chesnel, Thomas Boursin.

Commission urbanisme, environnement, réseaux et voiries : le nombre de réunions par an dépendra des projets.

Concernant l'urbanisme la commission pourra se réunir pour la conformité des nouvelles constructions.

Madame Sueur précise que l'environnement est un élément important à prendre dans la vie au quotidien.

Patrice Mathon, Éric Bodin, Fabrice Degrenne, Hacer Birgul, Xavier Hay, Vincent Cardon, Stéphane Maunoury

Commission animation, culture et jeunesse

Réunion avec toutes les associations pour mettre le planning annuel. 5 Réunions sur l'année. La commission apporte également une aide logistique aux associations.

Culture : gestion de la bibliothèque avec les bénévoles et mise en place du planning des permanences

Jeunesse : géré par un prestataire (Familles rurales), une réunion tous les 4 mois et présentation des projets par le prestataire.

Béatrice Vivien, Jézabel Sueur, Jean-Jacques Antoine, Chantal Desbonnes, Romain Hubert, Sandrine Cecire, Frédéric Villain, Myriam Doré, Sylvie Jacques, Stéphane Maunoury

Commission communication : moyen de communication avec la population. Alimentation et actualisation du site internet.

Romain Hubert, Jézabel Sueur, Franck Robert, Fabrice Degrenne, Frédéric Villain, Michelle Chesnel.

Cimetière

Faire un état des lieux de chaque cimetière. Monsieur Cardon précise qu'il y a une procédure de reprise de concessions en cours à Tilly la campagne.

Sont désignés : Xavier Hay, Béatrice Vivien, Patrice Mathon

Commission d'appel d'offres : 4 membres Franck Robert, Eric Bodin, Fabrice Degrenne, Michelle Chesnel

Surveillance et suivi du site industriel :

Titulaire : Florence Bouchard

Suppléant : Patrice Mathon

CCID (commission communale impôts directs).

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Sont désignés tous les conseillers municipaux et Denis Viel.

Commission électorale

Patrice Mathon, Jézabel Sueur, Yolande Tani, Chantal Desbonnes, Sandrine Cecire.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS

Représentants auprès des syndicats (1 titulaire + 1 suppléant)

- **ADMR** (association d'aide à domicile en milieu rural)

Titulaire Sandrine Cecire et suppléante Céline Carlat

- **Syndicat du collège** : Titulaire Jézabel Sueur, suppléante Sandrine Cecire

- **SDEC** (syndicat départemental de l'énergie du Calvados) : Titulaire Xavier Hay, suppléant Stéphane Maunoury

SMEON : Titulaire Jézabel Sueur, suppléant Vincent Cardon

SMICTOM : compétence communautaire : Titulaire Patrice Mathon, suppléant Jean-Jacques Antoine

Correspondant ERDF : Florence Bouchard

Correspondant défense : Titulaire Florence Bouchard, suppléant Romain Hubert

RESEAU (eau potable) Titulaire Patrice Mathon, suppléante Chantal Desbonnes

CNAS : Magalie Lebreton

MISE EN PLACE DU CCAS

La commune de Castine-en-Plaine a une population supérieure à 1500 habitants. Un conseil d'administration du CCAS doit être créé. Les membres du conseil municipal doivent fixer le nombre de membres du conseil en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Conformément à l'article [R 123-7](#) du C.G.C.T. ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales UDAF)

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;

- un représentant des personnes handicapées ;

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de définir le nombre de membre du CCAS à 16

- de désigner comme membres :

Élus : Florence Bouchard, Magalie Lebreton, Céline Carlat, Sandrine Cécire, Yolande Tani, Hacer Birgul, Myriam Doré, Sylvie Jacques.

Représentants : Brigitte Parret, Sylviane Vastel, Liliane Lepetit, Bernadette Croquevielle, Antoine Marie, Françoise Verdonck, Josette Berthier, Laurent Fleuriel.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire demande à chaque élu de prendre connaissance de la proposition de règlement intérieur. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal

Monsieur Hay demande d'où est inspiré ce règlement : de celui de l'AMF

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bodin demande de faire tailler la haie au croisement de la rue de la république et du 8 mai

Monsieur Hubert demande si une visite des communes est prévue : Samedi 6 juin les adjoints visitent les 3 communes et les bâtiments communaux

Monsieur Bodin demande s'il y a eu de nouvelles informations concernant le projet de lotissement de Tilly la Campagne, suite à la rencontre avec un lotisseur. Il s'agissait juste d'une présentation, le projet est en cours d'élaboration.

Madame Tani demande s'il y a une aide aux devoirs mise en place pour les enfants en garderie périscolaire : non

Monsieur Maunoury fait part d'une réunion qui doit avoir lieu concernant les travaux de l'école à finir : la porte sous le préau sera posée le 10 juin, les paiements sont mis en attente.

Le mobilier urbain a été remplacé : potelets et bandes podotactiles notamment.

Entretien des défibrillateurs : le défibrillateur de l'école a été changé de place et mis en face de la salle polyvalente.

La commune de Tilly la Campagne ne possède pas de défibrillateur.

Les défibrillateurs sont répertoriés sur une application mobile.

La bibliothèque est toujours fermée au public.

Monsieur Mathon demande quand doit être publiée dans la presse la mise en place du conseil : normalement avant la fin de la semaine.

Un numéro de téléphone doit être mis en place pour les astreintes des adjoints et du maire.

La gestion de la salle polyvalente sera assurée par Monsieur Gallon pour la remise des clés et l'état des lieux. Les chèques de caution sont conservés en mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 25 juin 2020 à 19 heures à la mairie de Rocquancourt.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h55

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois et an sus-dits.